



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Régulation économique outre-mer

(1ère lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N° 35

26 septembre
2012

(n° 780 , 779)

AMENDEMENT

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

C	<input type="text"/>
G	<input type="text"/>

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 1ER

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement, avant la fin de l'année 2013, une étude sur la possibilité pour la Guyane d'une dérogation aux normes européennes afin qu'elle puisse s'approvisionner en pétrole chez ses voisins.

Objet

La Guyane à l'inverse des autres territoires d'outre-mer a dans son environnement régional des pays producteurs de pétrole (Venezuela). Ainsi, si ce département obtenait une dérogation, cela permettrait de faire baisser sensiblement le prix du carburant.

Cet amendement qui reprend une proposition du rapport de la mission sénatoriale sur la situation des DOM vise donc à ce qu'une dérogation temporaire aux normes européennes soit prise pour la Guyane afin que les règles environnementales dans ce domaine ne s'y appliquent pas.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Régulation économique outre-mer

N° 34

(1ère lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

26 septembre
2012

(n° 780 , 779)

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

C	<input type="text"/>
G	<input type="text"/>

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 5

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article L. 910-1 A du code de commerce, les mots : « et des revenus » sont remplacés par les mots : « , des revenus et des marges ».

Objet

Cet amendement vise à élargir les missions des observatoires de prix et des revenus créés dans les outre-mer en 2007 afin qu'ils aient également la possibilité de procéder au calcul des marges brutes des entreprises aux différents stades industriels et de distribution, à l'instar de l'observatoire de la formation des prix et des marges, créé en 2010 dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP).



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Régulation économique outre-mer

N° 36

(1ère lecture)

26 septembre
2012

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 780 , 779)

AMENDEMENT

C	<input type="text"/>
G	<input type="text"/>

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

ARTICLE 6 BIS

Alinéa 3

Après les mots :

commerce de détail

insérer les mots :

et les associations de consommateurs agréées

Objet

Cet amendement vise à ce que les associations de consommateurs prennent part aux négociations sur les accords de prix



Projet de loi

Régulation économique outre-mer

N° 31

(1ère lecture)

26 septembre
2012

**Direction de la
séance**

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 780 , 779)

AMENDEMENT

C	<input type="text"/>
G	<input type="text"/>

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 7

Après l'article 7

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le gouvernement présente au Parlement avant la fin du premier trimestre de 2013 une étude sur l'impact de l'octroi de mer en matière de prix dans les départements d'outre-mer.

Objet

L'avenir de l'octroi de mer suscite de vives inquiétudes dans les collectivités d'outre-mer du fait de son importance, il représente en moyenne le tiers des recettes de fonctionnement des communes des Départements d'outre-mer. Il est cependant admis que cette taxe présente de nombreuses faiblesses, variabilité, impact sur les prix de vente des biens importés, et qu'elle doit être rénovée.

Aussi, il est impératif que le gouvernement réalise une analyse d'impact évaluant son efficacité économique et sa conformité aux traités fondateurs de l'Union Européenne.

Cet amendement propose que cette étude soit rendue avant le 1^{er} trimestre 2013 afin que la Commission européenne dispose du temps nécessaire pour rédiger une proposition législative et qu'ensuite, la procédure de décision qui exige l'avis du Parlement européen puisse se dérouler et aboutir avant le 1er juillet 2014, date du terme de la prorogation de cette taxe.



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Régulation économique outre-mer

(1ère lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N° 32

26 septembre
2012

(n° 780 , 779)

AMENDEMENT

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

C	<input type="text"/>
G	<input type="text"/>

ARTICLE 8

Compléter cet article par un II ainsi rédigé :

II.- Le premier alinéa du même III est complété par une phrase ainsi rédigée :

"Les modalités de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée demeurent inchangées."

Objet

Cet amendement vise à ce que l'exception faite aux collectivités d'outre-mer s'accompagne de la compensation par l'État de la TVA acquittée sur les investissements réalisés par ces collectivités.



**Direction de la
séance**

Projet de loi

Régulation économique outre-mer

N° 33

(1ère lecture)

26 septembre
2012

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 780 , 779)

AMENDEMENT

C	<input type="text"/>
G	<input type="text"/>

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 8

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le gouvernement présente au Parlement avant la fin du premier trimestre de 2013 une étude sur une plus grande adaptation des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales d'outre-mer.

Objet

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales d'outre-mer nécessitent une réelle adaptation aux réalités de ces régions. En Guyane, par exemple, les collectivités ne sont pas en mesure d'assumer leurs responsabilités en matière d'éducation en raison de l'explosion démographique du territoire et de l'immigration clandestine qui accroissent les dépenses scolaires.

C'est un constat unanimement partagé, souligné également dans le rapport de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer.

Cet amendement vise à remédier à la situation financière des collectivités territoriales d'outre-mer, parmi les plus pauvres de France.



Direction de la

Projet de loi

Régulation économique outre-mer

N° 37

(1ère lecture)

26 septembre
2012

séance

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 780 , 779)

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

MM. PATIENT, ANTISTE, ANTOINETTE, DESPLAN et J. GILLOT, Mme CLAIREAUX et
MM. TUHEIAVA et VERGOZ

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 9

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le gouvernement présente au Parlement avant la fin de l'année 2013 une étude sur une plus grande utilisation de l'article 349 du Traité de Lisbonne afin de mieux adapter les normes européennes aux régions ultra-périphériques.

Objet

L'article 349 du Traité de Lisbonne qui reconnaît un statut particulier aux régions ultrapériphériques nécessite une plus grande utilisation afin de mieux adapter les normes européennes à ces régions. En effet, trop de secteurs (hydrocarbures, pêche, riz, déchets..) pâtissent de l'application aveugle des normes européennes dans ces régions. Cet amendement vise donc à y pallier par la réalisation d'une étude.